

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 235/19/AOO

Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel des nouveaux bâtiments de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le hall de réception, la cafétéria et les couloirs du nouveau pôle d'enseignement de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Acquisition de bancs de jardin et tables pique-nique de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 3 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour la résidence VIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 4 : Fourniture et pose du mobilier et matériel pour la bibliothèque de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	7
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – Lot 1	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – Lot 2	3
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – Lot 3	5
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – Lot 4	7
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – Lot 1	9
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – Lot 2	11
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – Lot 3	12
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – Lot 4	14
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	6

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE _____	6
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE _____	6
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER _____	6
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX _____	7
ARTICLE 06 : RESILIATION _____	7
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE _____	7
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	7
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	7
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT _____	8
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE _____	8
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES _____	8
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 1 _____	10
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE _____	10
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	10
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION _____	10
ARTICLE 04 : RECEPTION PROVISOIRE _____	10
ARTICLE 05 : DELAI DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 06 : RECEPTION DEFINITIVE _____	10
ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT _____	10
ARTICLE 08 : CONTROLE ET VERIFICATION _____	10
ARTICLE 09 : BREVETS _____	11
ARTICLE 10 : NORMES _____	11
ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE _____	11
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	11
ARTICLE 13 : PENALITES POUR RETARD _____	11
ARTICLE 14 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	12
ARTICLE 15 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	12
ARTICLE 16 : QUALITE DES MATERIAUX _____	12
ARTICLE 17 : DEFINITION DES PRIX _____	16
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 2 _____	20
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE _____	20
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	20
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON _____	20
ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD _____	20
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	21
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS _____	21
ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE _____	21
ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT _____	21
ARTICLE 09 : CONTROLE ET VERIFICATION _____	22

ARTICLE 10 : NORMES _____	22
ARTICLE 11 : BREVETS _____	22
ARTICLE 12 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	22
ARTICLE 13 : GARANTIE PARTICULIERE _____	22
ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX _____	23
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 3 _____	26
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE _____	26
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	26
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION _____	26
ARTICLE 04 : RECEPTION PROVISOIRE _____	26
ARTICLE 05 : DELAI DE GARANTIE _____	26
ARTICLE 06 : RECEPTION DEFINITIVE _____	26
ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT _____	26
ARTICLE 08 : CONTROLE ET VERIFICATION _____	26
ARTICLE 09 : BREVETS _____	27
ARTICLE 10 : NORMES _____	27
ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE _____	27
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	27
ARTICLE 13 : PENALITES POUR RETARD _____	27
ARTICLE 14 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	28
ARTICLE 15 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	28
ARTICLE 16 : QUALITE DES MATERIAUX _____	28
ARTICLE 17 : DEFINITION DES PRIX _____	32
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 4 _____	38
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE _____	38
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	38
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION _____	38
ARTICLE 04 : RECEPTION PROVISOIRE _____	38
ARTICLE 05 : DELAI DE GARANTIE _____	38
ARTICLE 06 : RECEPTION DEFINITIVE _____	38
ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT _____	38
ARTICLE 08 : CONTROLE ET VERIFICATION _____	38
ARTICLE 09 : BREVETS _____	39
ARTICLE 10 : NORMES _____	39
ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE _____	39
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	39
ARTICLE 13 : PENALITES POUR RETARD _____	39
ARTICLE 14 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	40

ARTICLE 15 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	40
ARTICLE 16 : QUALITE DES MATERAIUX _____	40
ARTICLE 17 : DEFINITION DES PRIX _____	44

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°235/19/AOO**

Le **jeudi 21 novembre 2019** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel des nouveaux bâtiments de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile.**

Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le hall de réception, la cafétéria et les couloirs du nouveau pôle d'enseignement de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Acquisition de bancs de jardin et tables pique-nique de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 3 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour la résidence VIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 4 : Fourniture et pose du mobilier et matériel pour la bibliothèque de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré contre récépissé et **paiement du prix d'acquisition des plans**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Ledit dossier, y compris la version numérique des plans, peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Les plans imprimés sont disponibles à la Cellule Interface Achats contre paiement du prix de **32 DHS**.

Le cautionnement provisoire est fixé, par lot, à la somme de :

Lot 1 : 23 000,00 DHS

Lot 2 : 3 000,00 DHS

Lot 3 : 26 000,00 DHS

Lot 4 : 26 000,00 DHS

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée, par lot, à la somme TVA comprise de :

Lot 1 : 1 599 780,00 DHS

Lot 2 : 243 750,00 DHS

Lot 3 : 1 771 440,00 DHS

Lot 4 : 1 739 028,00 DHS

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **jeudi 21 novembre 2019 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 235/19/AOO

Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel des nouveaux bâtiments de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le hall de réception, la cafétéria et les couloirs du nouveau pôle d'enseignement de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Acquisition de bancs de jardin et tables pique-nique de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 3 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour la résidence VIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 4 : Fourniture et pose du mobilier et matériel pour la bibliothèque de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	7
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – Lot 1	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – Lot 2	3
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – Lot 3	5
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – Lot 4	7
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – Lot 1	9
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – Lot 2	11
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – Lot 3	12
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – Lot 4	14

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel des nouveaux bâtiments de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile.**

Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le hall de réception, la cafétéria et les couloirs du nouveau pôle d'enseignement de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Acquisition de bancs de jardin et tables pique-nique de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 3 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour la résidence VIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 4 : Fourniture et pose du mobilier et matériel pour la bibliothèque de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :
<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

- B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

- B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des

habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.

4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**";
- c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudiqué.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel des nouveaux bâtiments de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le hall de réception, la cafétéria et les couloirs du nouveau pôle d'enseignement de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Acquisition de bancs de jardin et tables pique-nique de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 3 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour la résidence VIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 4 : Fourniture et pose du mobilier et matériel pour la bibliothèque de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à l'objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (cinq dernières années).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Fournir pour chaque lot les éléments suivants :

- Catalogue et Descriptif technique détaillé et exhaustif de tous les équipements et mobiliers proposés avec les photos, marques et références ;
- Fiche technique du fabricant de tous les articles proposés ;
- Le planning de d'exécution des travaux ;
- DVD-ROM contenant la version numérisée de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante par lot**
Le soumissionnaire peut soumissionner à un ou plusieurs lots

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **235/19/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel des nouveaux bâtiments de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**
 - **Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le hall de réception, la cafétéria et les couloirs du nouveau pôle d'enseignement de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**
 - **Lot 2 : Acquisition de bancs de jardin et tables pique-nique de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**
 - **Lot 3 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour la résidence VIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**
 - **Lot 4 : Fourniture et pose du mobilier et matériel pour la bibliothèque de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 235/19/AOO relatif à « Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel des nouveaux bâtiments de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – Lot 1
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 235/19/AOO du **jeudi 21 novembre 2019**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel des nouveaux bâtiments de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile, Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le hall de réception, la cafétéria et les couloirs du nouveau pôle d'enseignement de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES: (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – Lot 2
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **235/19/AOO** du **jeudi 21 novembre 2019**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel des nouveaux bâtiments de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile, Lot 2 : Acquisition de bancs de jardin et tables pique-nique de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

c) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

d) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES: (en chiffres et en lettres) ;

- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – Lot 3
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 235/19/AOO du **jeudi 21 novembre 2019**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel des nouveaux bâtiments de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile, Lot 3 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour la résidence VIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

e) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

f) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES: (en chiffres et en lettres) ;

- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – Lot 4
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **235/19/AOO** du **jeudi 21 novembre 2019**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel des nouveaux bâtiments de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile, Lot 4 : Fourniture et pose du mobilier et matériel pour la bibliothèque de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

g) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

h) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES: (en chiffres et en lettres) ;

- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 4) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 5) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 6) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – Lot 1

AO N° : 235/19/AOO

Objet : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel des nouveaux bâtiments de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le hall de réception, la cafétéria et les couloirs du nouveau pôle d'enseignement de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

N°ITEMS	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	COMPTOIR D'ACCUEIL	U	1		
2	FOURNITURE ET POSE DE CANAPE POUR SALLE D'ATTENTE	U	12		
3	FOURNITURE ET POSE DE BANQUETTE POUR SALLE D'ATTENTE	U	8		
4	FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE DE POUFS	E	3		
5	FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE CANAPES CIRCULAIRES	E	3		
6	FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE CANAPE EN FORME DE SERPENT	E	1		
7	FOURNITURE ET POSE D'UN PHONE BOX	E	4		
8	FOURNITURE ET POSE D'UN BAHUT / MEUBLE A CAFE POUR SALLE DE REUNION	U	2		
9	FOURNITURE ET POSE D'UNE SEPARATION	U	3		
10	FOURNITURE DE FAUTEUIL DE TRAVAIL POUR COMPTOIR	U	2		
11	FOURNITURE ET POSE DE TABLEAUX DE PEINTURE POUR COULOIRS	U	16		
12	FOURNITURE ET POSE DE TABLEAUX DE PEINTURE POUR SALLE DE REUNION	U	1		
13	FOURNITURE DE GRAND POT VASE POUR SALLE DE REUNION	U	2		
14	FOURNITURE ET POSE D'UN LOGO PALIER D'ESCALIER	U	2		

TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)	
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE	
TVA 20% (B)	
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)	

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – Lot 2

AO N° : 235/19/AOO

Objet : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel des nouveaux bâtiments de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Acquisition de bancs de jardin et tables pique-nique de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

N°ITEMS	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Banc de jardin	U	20		
2	Table pique-nique	U	10		
3	Poubelle d'intérieur	U	20		
4	Poubelle d'extérieur	U	15		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – Lot 3

AO N° : 235/19/AOO

Objet : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel des nouveaux bâtiments de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 3 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour la résidence VIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

N°ITEMS	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	FOURNITURE ET POSE DE TETE DE LIT AVEC TABLES DE CHEVET	U	20		
2	FOURNITURE ET POSE DE MEUBLE POSE-BAGAGES	U	20		
3	Fourniture d'un Fauteuil	U	20		
4	FOURNITURE ET POSE D'UN BUREAU AVEC MINIBAR	U	20		
5	FOURNITURE D'UNE CORBEILLE CHAMBRE	U	20		
6	FOURNITURE D'UN ENSEMBLE DE 2 LISEUSES PAR CHAMBRE	E	20		
7	FOURNITURE D'UN COFFRE-FORT POUR PLACARD	U	20		
8	FOURNITURE D'UNE DESCENTE DE LIT	U	46		
9	FOURNITURE DE TABLEAU ABSTRAIT	U	20		
10	FOURNITURE DE PARURE DE LIT	U	24		
11	FOURNITURE D'UN PLATEAU	U	30		
12	FOURNITURE D'UNE BOUILLLOIRE ELECTRIQUE DE 1.5 A 2 LITRES	U	30		
13	FOURNITURE DE CINTRES AVEC ANNEAUX DE SECURITE	U	100		
14	FOURNITURE DE SORTIES DE BAIN	U	20		
15	FOURNITURE DE SERVIETTE DE BAIN PM	U	20		

16	FOURNITURE DE SERVIETTE DE BAIN GM	U	20		
17	FOURNITURE DE TAPIS DE BAIN	U	20		
18	FOURNITURE DISTRIBUTEUR DE SAVON	U	20		
19	FOURNITURE PORTE-ROULEAUX DE PAPIER HYGIENIQUE	U	20		
20	FOURNITURE ET POSE D'UNE ETAGERE	U	20		
21	FOURNITURE ET POSE D'UN BUREAU AVEC RETOUR	U	1		
22	FOURNITURE ET POSE D'UN MEUBLE DE RANGEMENT	U	1		
23	FOURNITURE D'UN FAUTEUIL DE TRAVAIL	U	1		
24	FOURNITURE D'UN FAUTEUIL VISITEUR	U	2		
25	FOURNITURE D'UNE CHAUFFEUSE POUR ATTENTE	U	2		
26	FOURNITURE D'UNE TABLE BASSE	U	1		
27	FOURNITURE DE CANAPE DE RECEPTION	U	2		
28	FOURNITURE DE TABLE BASSE LARGE	U	1		
29	FOURNITURE DE TABLE BASSE MOYENNE	U	1		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – Lot 4

AO N° : 235/19/AOO

Objet : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel des nouveaux bâtiments de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 4 : Fourniture et pose du mobilier et matériel pour la bibliothèque de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

N° prix	Désignation	UDM	Quantité	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	FOURNITURE ET POSE D'UN COMPTOIR D'ACCUEIL	U	1		
2	FOURNITURE D'UN FAUTEUIL DE TRAVAIL	U	2		
3	Fourniture d'un Fauteuil	U	6		
4	FOURNITURE D'UNE TABLE BASSE	U	3		
5	FOURNITURE D'UN PRESENTOIR PERIODIQUE	U	3		
6	FOURNITURE D'UN RAYONNAGE DOUBLE FACE 6 TRAVEES	U	5		
7	FOURNITURE D'UN RAYONNAGE DOUBLE FACE 3 TRAVEES	U	1		
8	FOURNITURE RAYONNAGE SIMPLE FACE	U	1		
9	FOURNITURE DE BAC CD & DVD	U	2		
10	FOURNITURE DE BAC BD ADULTES	U	2		
11	FOURNITURE D'UN CHARIOT	U	2		
12	FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE DE POSTES INFORMATIQUE	U	2		
13	FOURNITURE DE TABLE DE LECTURE GF	U	11		

14	FOURNITURE DE TABLE DE LECTURE MF	U	4		
15	FOURNITURE D' UNE CHAISE – TYPE 1	U	108		
16	FOURNITURE DE TABLE HAUTE POUR LECTURE	U	2		
17	FOURNITURE DE TABOURET	U	12		
18	FOURNITURE DE GRAND POUF ROND	U	4		
19	FOURNITURE DE Petit pouf rond	U	6		
20	FOURNITURE D'UNE CHAUFFEUSE	U	4		
21	FOURNITURE D'UNE TABLE BASSE	U	1		
22	FOURNITURE D'UNE TABLE RONDE POUR LECTURE GM	U	2		
23	FOURNITURE D'UNE TABLE RONDE POUR LECTURE MM	U	3		
24	FOURNITURE D'UNE CHAISE – TYPE 2	U	108		
25	FOURNITURE D'UNE TABLE CARRE	U	18		
26	FOURNITURE DE PARASOL	U	18		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 235/19/AOO

Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel des nouveaux bâtiments de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le hall de réception, la cafétéria et les couloirs du nouveau pôle d'enseignement de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Acquisition de bancs de jardin et tables pique-nique de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 3 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour la résidence VIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 4 : Fourniture et pose du mobilier et matériel pour la bibliothèque de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Table des matières

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	6
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	6
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	6
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	7
ARTICLE 06 : RESILIATION	7
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	7
ARTICLE 08 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS	7
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	7
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	8
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	8
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES	8
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 1	10
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	10
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX	10
ARTICLE 03 : DÉLAI D'EXÉCUTION	10
ARTICLE 04 : RÉCEPTION PROVISOIRE	10
ARTICLE 05 : DÉLAI DE GARANTIE	10
ARTICLE 06 : RÉCEPTION DÉFINITIVE	10
ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT	10
ARTICLE 08 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION	10
ARTICLE 09 : BREVETS	11
ARTICLE 10 : NORMES	11
ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIÈRE	11
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	11
ARTICLE 13 : PÉNALITÉS POUR RETARD	11
ARTICLE 14 : SUJÉTIONS RESULTANT DE L'EXÉCUTION SIMULTANÉE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	12
ARTICLE 15 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	12
ARTICLE 16 : QUALITÉ DES MATÉRIAUX	12
ARTICLE 17 : DÉFINITION DES PRIX	16
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 2	20
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	20
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX	20
ARTICLE 03 : DÉLAI D'EXÉCUTION ET LIEU DE LIVRAISON	20

ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD _____	20
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	21
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS _____	21
ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE _____	21
ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT _____	21
ARTICLE 09 : CONTROLE ET VERIFICATION _____	22
ARTICLE 10 : NORMES _____	22
ARTICLE 11 : BREVETS _____	22
ARTICLE 12 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	22
ARTICLE 13 : GARANTIE PARTICULIERE _____	22
ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX _____	23
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 3 _____	26
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE _____	26
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	26
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION _____	26
ARTICLE 04 : RECEPTION PROVISoire _____	26
ARTICLE 05 : DELAI DE GARANTIE _____	26
ARTICLE 06 : RECEPTION DEFINITIVE _____	26
ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT _____	26
ARTICLE 08 : CONTROLE ET VERIFICATION _____	26
ARTICLE 09 : BREVETS _____	27
ARTICLE 10 : NORMES _____	27
ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE _____	27
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	27
ARTICLE 13 : PENALITES POUR RETARD _____	27
ARTICLE 14 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	28
ARTICLE 15 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	28
ARTICLE 16 : QUALITE DES MATERIAUX _____	28
ARTICLE 17 : DEFINITION DES PRIX _____	32
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 4 _____	38
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE _____	38
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	38
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION _____	38
ARTICLE 04 : RECEPTION PROVISoire _____	38
ARTICLE 05 : DELAI DE GARANTIE _____	38
ARTICLE 06 : RECEPTION DEFINITIVE _____	38
ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT _____	38
ARTICLE 08 : CONTROLE ET VERIFICATION _____	38
ARTICLE 09 : BREVETS _____	39

ARTICLE 10 : NORMES _____	39
ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE _____	39
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	39
ARTICLE 13 : PENALITES POUR RETARD _____	39
ARTICLE 14 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	40
ARTICLE 15 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	40
ARTICLE 16 : QUALITE DES MATERIAUX _____	40
ARTICLE 17 : DEFINITION DES PRIX _____	44

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'u ne part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

NB : Les présentes clauses administratives sont identiques et applicables à tous les lots du présent appel d'offres.

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel des nouveaux bâtiments de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le hall de réception, la cafétéria et les couloirs du nouveau pôle d'enseignement de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Acquisition de bancs de jardin et tables pique-nique de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 3 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour la résidence VIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 4 : Fourniture et pose du mobilier et matériel pour la bibliothèque de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales et les plans guides ci-joints.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Les plans guides ;
- 6) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.

- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les **prestations de service** réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. **Une copie de l'attestation du versement** de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine. »

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 1

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **quatre (4) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 04 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

ARTICLE 05 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **vingt-quatre (24) mois**. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAG-T

ARTICLE 06 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive des fournitures sera prononcée **vingt-quatre (24) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du CCAGT.

ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et paiements partiels sont autorisés.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 08 : CONTROLE ET VERIFICATION

Le Maître d'ouvrage aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 09 : BREVETS

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 10 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE

Le titulaire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le titulaire, sous 72h, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le titulaire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le titulaire en application des clauses du marché.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 13 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, par jour de retard , il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une

pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 14 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 15 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 16 : QUALITE DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés devront être de 1er choix et répondre aux normes en vigueur, ils doivent être soumis préalablement aux essais d'agrément d'un laboratoire habilité à la charge du prestataire, dans les 15 jours qui suivent l'ordre de service. Ces essais comprendront :

Composants en acier au carbone

Ce sont des produits marchands courants laminés à chaud ou à froid, de nuance et qualité E.24.2 ou E.36.3 répondant à la norme NF.EN.10.025.

Composants en acier inoxydable

L'acier inox doit être de nuance **AISI 316** avec une très bonne résistance à la corrosion en milieu agressif.

Les Profils d'encadrements et de bordures en profils des commerces coupés doivent être impérativement à arêtes et bords chanfreinés et meulés (non coupants).

Composants mécano-soudés et usinés

Acier à très basse teneur en carbone de nuance AFNOR Z3-CN 19.09 (304L selon AISI).

Composants moulés

Acier à très basse teneur en carbone de nuance AFNOR Z3-CND 18.12-M.

Visserie - Boulonnerie

Acier, nuance A4, classe : 80 (nuance AFNOR Z6 CNDT 17.12 - 316 Ti selon AISI – Rp à 0,2 % mini = 60 daN/mm²).

Composants en alliage d'aluminium

Les profilés extrudés sont en alliage 6060T5.

Les tôles planes laminées sont en alliage 5005-H24-0AB.

Composants verriers

Les glaces claires recuites ont leurs deux faces parallèles et polies thermiquement.

Elles sont conformes à la norme NF.B.32.003.

Les vitrages trempés sont conformes aux normes NF.B.32.500 et NF.P.78.304.

Les vitrages feuilletés sont conformes aux normes NF.32.500 et NF.P.78.303.

Panneaux dérivés du bois (particules)

- Les matériaux doivent être choisis en fonction de leur utilisation (Article 2.2 de la norme NF.P.23.201 Référence DTU 36.1).
- Leurs caractéristiques doivent être certifiées.
- Les panneaux HD et MDF standards doivent être compatibles avec les produits de finition et de collage.
- Épaisseur : suivant les cas.
- Masse volumique > 550 kg/m³
- Classement de réaction au feu : M1.

Placage de bois type Plexwood en lamellé collé multiligne, Pollmeier BauBuche Multiligne X au équivalent

- Revêtement composé de couches de placage d'environ 1 à 3 mm de bois de bout et de fil, collée en croix, épaisseur d'environ 2.5 mm.
- Définition de l'essence : mélange au choix de l'Architecte
- Le contre-balancement est impérativement réalisé par un placage de même nature et même épaisseur,
- L'assemblage des feuilles de tranchage doit être réalisé avec un soin tout particulier pour éviter les différences de teintes du bois et le marquage des différentes largeurs de feuilles.
- Acclimatation: les éléments en bois de type plexwood devront être acclimaté dans les mêmes conditions dans lesquelles il sera utilisé
- Ponçage: Le Panneau est poncé grain 80, les couches de placage différent en dureté, poncez concentriquement, le travail à la bande abrasive ou par disque satellite n'est pas adapté à ce produit
- Masticage: Le Panneau est mastiqué, les couches de placage différent en capacité d'absorption, travailler avec du mastic approprié pour le bois de bout, les produits à séchage rapide ne sont pas appropriés pour ce produit, faites un test si nécessaire

- Collage: Utilisez une colle non aqueuse ou une colle polyuréthane, généralement les colles à base d'eau ne sont pas adaptées, un test préalable à valider par l'architecte est nécessaire.
- Finition vernis: Plexwood est construit de placages en bois de bout, possédant une qualité d'absorption supérieure au bois de fil, choisissez la finition appropriée. Tous les acryliques et vernis à base d'eau ne sont pas adaptés pour Plexwood. En général, des agents très minces ou dilués ne sont pas appropriés. Le fabricant du produit en question peut vous informer sur la convenance de leur produit. Un test préalable à valider par l'architecte est nécessaire.

Placage de bois stratifié

- Placage de bois stratifié.
- Définition de l'essence : au choix de l'Architecte
- Classement de réaction au feu : M1.
- Qualité d'assemblage ébénisterie, présentant le moins possible de mouches, défauts d'aspect trop foncé, etc.
- Le contre-balancement est impérativement réalisé par un placage de même nature et même épaisseur, en l'occurrence un placage de bois stratifié d'épaisseur 13/10 mm.
- L'assemblage des feuilles de tranchage doit être réalisé avec un soin tout particulier pour éviter les différences de teintes du bois et le marquage des différentes largeurs de feuilles.
- Les matériaux stratifiés définis ci-dessus doivent répondre aux normes EN.438.1 et EN 438.2 (stratifiés décoratifs haute pression).

Stratifié haute pression

- Feuille de stratifié haute pression, post formable.
- Classement de réaction au feu : M1.
- Conforme aux normes EN 438.1 et EN 438.2.
- Le contre-balancement est impérativement réalisé par un placage de même nature et même épaisseur.
- Finition et coloris au choix du Maître d'Ouvrage.

Stratifié décoratif haute pression, épais, autoportant

- Stratifié décoratif haute pression (HPL) de forte épaisseur, double face autoportant, composé d'un noyau comprenant plusieurs dizaines de feuilles de kraft, suivant l'épaisseur, imprégnées de résine phénolique et, sur les deux faces, de feuilles de papier teintées dans la masse imprégnées de résine mélamine.
- Classement de réaction au feu : M1.
- Conforme aux normes EN 438.1 et EN 438.2.

Résine de synthèse de marque Corian ou équivalent

- La couleur de la résine étant au choix de l'architecte
- Matériau de revêtement massif, non poreux et homogène en panneaux de 6 ou 12,3mm d'épaisseur,
- Système de fixation invisible par insert de type Insergrip, Squirrel Fixings ou équivalent pour fixation filetée en conservant une face parfaitement lisse.

Propriétés physiques

- Résistance à la traction : 34.9 – 39.5 N/mm²
- Allongement à la rupture : 0.36 – 0.49 %
- Résistance à la flexion : (ép. 13 mm) 60 N/mm²
- Module d'élasticité : 10 000 ± 400 N/mm²

- Dureté à la pénétration de la bille : $337.3 \pm 8.4 \text{ N/mm}^2$
- Classement de réaction au feu : M1
- Les produits de collage et d'assemblage devront être compatibles avec le matériau de revêtement massif.
- Tous les collages de renfort de rives ou d'angles et les jonctions de panneaux seront repris par meulage et apport de matière afin d'être imperceptibles.
- Les panneaux seront assemblés par vissage et/ou collage à l'ossature métallique et aux panneaux dérivés du bois.

ECHANTILLONS

A la demande du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur est tenu de fournir les échantillons de tous les matériaux et fournitures qu'il se propose d'utiliser, avec leurs références (Avis Technique, Agréments, PV, etc.) aux fins d'approbation par l'architecte et le Maître d'Ouvrage.

Une fois acceptées les échantillons sont conservés au Bureau de Chantier du Maître d'ouvrage et serviront de référence au cours des travaux et lors de la réception des ouvrages. Ils seront montés sur panoplie ou disposés sur des supports spécialement équipés, à la charge de l'Entrepreneur, de façon à interdire toute substitution.

L'Entrepreneur effectuera toutes les applications d'essais qui sont nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Tous les échantillons pourront être demandés en présentation sur site.

Prototype

L'Entrepreneur réalisera un prototype de tout ouvrage demandé par le maître d'ouvrage prévu dans le présent marché.

Une fois acceptée par le Maître d'ouvrage, ces prototypes serviront de base pour le contrôle de qualité et d'esthétique des ouvrages réalisés.

Aucune mise en fabrication ne pourra se faire avant d'avoir obtenu l'accord du Maître d'Ouvrage sur les plans et sur les échantillons.

L'Entrepreneur devra prévoir le prix de démolition de ces prototypes (y compris enlèvement des gravois), mais si l'essai réalisé est satisfaisant et qu'il correspond au tramage définitif, il pourra être conservé et considéré comme la première partie réalisée.

Dans le cas d'essais non concluant, les autres prototypes restent à la charge de l'Entrepreneur, sans supplément de prix.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le prestataire doit prendre ses précautions et toutes les dispositions nécessaires pour que les produits livrés respectent les normes en vigueur relatives au respect de l'environnement.

Elimination des déchets

L'entrepreneur est responsable des déchets. L'entrepreneur doit prévoir le tri-sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur. Il est expressément interdit de:

- Brûler les déchets à l'air libre sur le chantier

- Enfouir les déchets sur le chantier,
- Abandonner les déchets dans la nature.

ARTICLE 17 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du C.C.A.G.T

PRIX N°1 : Comptoir d'accueil

Le prix rémunère la fourniture et la pose d'un Comptoir d'accueil.

Comptoir de forme courbée

2 Modules à orientation intérieure

Dimension : Largeur 1700 x Profondeur 990 x Hauteur 110 mm à 60°

2 Modules avec orientation extérieur

Dimension : Largeur 2300 mm x Profondeur 1055 mm x Hauteur 110 mm à 60°

1 panneau d'extrémité ép. 18 mm Largeur 780 mm x Hauteur 1020 mm équipé de goulotte et 2 obturateurs.

1 module bas pour personnes à mobilité réduite

Dimension : Largeur 1900 mm x Profondeur 1170 mm x Hauteur 700 mm

Finition en mélamine avec dessus vitré

PANNEAUX VERTICAUX DROITS :

Réalisés en conglomerat de bois ép. 18 mm revêtus de mélaminé

Les chants visibles sont revêtus de profilé continu en PVC ép. 3 mm couleur aluminium.

La superficie de façade visible au public, est décorée de 2 profils horizontaux réalisés en matière plastique avec feuille d'aluminium.

Les vérins niveleurs diamètre 70 mm de forme conique sont réalisés en ABS couleur aluminium

TOP EN VERRE :

Réalisé en verre trempé ép. 12 mm extra clair rétro laqué blanc, avec chants périmétraux polis.

Le top doit être fixé aux panneaux verticaux par des attaches de soutien couleur aluminium,

PIETEMENT METALLIQUE D'EXTREMITE :

Réalisé en tubulaire métallique diamètre 40 mm avec plaque supérieure ép. 3 mm ; le tout en couleur aluminium gaufré. Embouts et vérins niveleurs réalisés en ABS couleur aluminium.

CAISSON EN BOIS MELAMINE :

Caisson à 3 tiroirs, équipé de quatre roulettes double galets en polypropylène ainsi qu'un système de fermeture à tringle avec serrure condamnent les 3 tiroirs.

Dimension : LARG. 420 PROF. 565 HAUT. 580 mm

Finition en mélamine

L'emplacement de la pose sera défini par l'AIAC.

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°2 : FOURNITURE ET POSE DE CANAPE POUR SALLE D'ATTENTE

Le prix rémunère la fourniture et pose de canapé pour salle d'attente.

Canapé Module en forme d'étoile composé de :

1 Place Avec Dossier Bicolore (assise et dossier en 2 couleurs avec cotés inversés)

Larg. 1570 x Prof. 1450 x Haut. 790 mm

Assise : structure interne en acier recouvert de polyuréthane non-feu injecté, avec ceintures élastiques sur l'assise pour donner souplesse. Densité : environ 90 Kg. /m³. Haut. Assise 400 mm

Dossier : structure interne en acier recouvert de polyuréthane non-feu injecté.

Pieds de support : pieds cylindriques anti-glisserment en aluminium poli.

Densité : environ 70 Kg. /m³
 Finition en Simili cuir de haute qualité
 Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°3 : FOURNITURE ET POSE DE BANQUETTE POUR SALLE D'ATTENTE

Le prix rémunère la fourniture et pose d'une banquette pour salle d'attente

Banquette composée de :

2 types d'assises :

1 grande tapissée Larg. 1110 x prof 490 x HT 450mm

1 petite en bois Larg. 570 x prof 490 x HT 450mm

Dimensions hors tout : Larg. 1880 x Prof 490 x HT 450mm

Toutes les pièces en bois de chêne massif

Assise en mousse grise confortable

Assise tapissée en similicuir de haute qualité

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°4 : FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE DE POUFS

Le prix rémunère la fourniture et pose d'un ensemble de poufs.

Ensemble de poufs composé :

1 Grand pouf Large avec un dossier central haut

Dimensions hors tout : Larg. 1630 x Prof 1400 x HT 450mm

1 Moyen pouf sans dossier

Dimensions hors tout : Larg. 970 x Prof 830 x HT 450mm

1 Petit pouf sans dossier

Dimensions hors tout : Larg. 560 x Prof 650 x HT 450mm

Descriptif technique :

Finition en tissu ou similicuir 1^{er} choix

Squelette en hêtre massif et contreplaqué

Siège et dossier en mousse gris doux.

Pied en métal ajustable.

Ce prix est payé à l'ensemble.

PRIX N°5 : FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE CANAPES CIRCULAIRES

Le prix rémunère la fourniture et pose d'un ensemble Canapés circulaires.

Ensemble Canapés circulaires composé de :

2 modules Dimensions de chacun :

Largeur 1500 x1500 Profondeur 780 x Hauteur 700mm

Incurvé à l'intérieur avec un angle de 90°

Squelette massif en hêtre

Dos et siège en mousse gris doux

Construction à l'intérieur des lames de support en métal

Jambe de lames en métal peinte.

Finition en tissu ou similicuir 1^{er} choix

La couleur sera fixée par l'AIAC lors de l'exécution

Ce prix est payé à l'ensemble.

PRIX N°6 : FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE CANAPE EN FORME DE SERPENT

Le prix rémunère la fourniture d'un ensemble canapé.

Ensemble Canapé Serpent composé de :

3 modules Dimensions de chacun :

Largeur 1500 x1500 Profondeur 780 x Hauteur 700mm"

Incurvé à l'intérieur avec un angle de 90°

2 modules Dimensions de chacun :

Largeur 1500 x1500 Profondeur 780 x Hauteur 700mm"

Incurvé à l'extérieur avec un angle de 90°
 Squelette massif en hêtre
 Dos et siège en mousse gris doux.
 Construction à l'intérieur des lamas de support en métal
 Jambe de lame en métal peinte.
 Finition en tissu ou similicuir 1^{er} choix
 La Couleur sera fixée par l'AIAC lors de l'exécution
 Ce prix est payé à l'ensemble.

PRIX N°7 : FOURNITURE ET POSE D'UN PHONE BOX

Le prix rémunère la fourniture d'un Phone box.
 Extérieur en stratifié + 1 détecteur de signal d'occupation à l'extérieur + 1 porte à ouverture avec poignée.
 Intérieur composé d'un tableau blanc et d'une étagère branchée (L.62 * D.27, 5cm)
 Plafond acoustique PET + panneaux arrière et avant rembourrés + panneau parallèle à la porte en revêtement acoustique en tissu
 Un détecteur de présence pour activer le système de ventilation et les DEL – avec choix d'une lumière chaude ou froide
 + 1 prise de courant 220V + 1 double prise USB
 Roues cachées au sol pour permettre sa mobilité
 Dim : L.950mm * D. 950mm * H.2200mm
 Extérieur en stratifié
 Tablette en blanc
 Sol en anthracite
 Ce prix est payé à l'ensemble.

PRIX N°8 : FOURNITURE ET POSE D'UN BAHUT / MEUBLE A CAFE POUR SALLE DE REUNION

Le prix rémunère la fourniture d'un bahut.
 Bahut / meuble à café pour Salle de réunion composé de :
 1 module Largeur 600 x Hauteur 900 x Profondeur 600mm
 Avec une partie inférieure à porte battante abritant un réfrigérateur Minibar.
 Dim : 555x400x470mm
 Classe de Produit : 40Lts
 Puissance : 75W
 Finitions : Porte pleine
 Et une partie supérieure à niche
 1 module Largeur 900 x Hauteur 900 x Profondeur 600mm
 Avec 2 portes battantes fermant à clés et une étagère
 1 module Largeur 1000 x Hauteur 900 x Profondeur 600mm
 Avec 4 niches dont une dotée d'obturateur pour passage de câble de la machine à café
 1 élément décoratif en L posé sur meuble
 Largeur du plateau 1500 x Profondeur 300 et pied retour Largeur 300 x hauteurs 1000 mm
 Finition de l'ensemble en mélamine
 Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°9 : FOURNITURE ET POSE D'UNE SEPARATION

Le prix rémunère la fourniture et pose d'une table séparation.
 Séparation largeur 3000 composée de :
 Lambourdes toute hauteur en chêne clair
 Structure en Aluminium pour plus de robustesse habillée en bois finition au choix de l'AIAC lors de l'exécution.
 Dimension de chaque lamelle Largeur 80 profondeur 40 mm x hauteurs 2500 mm (+/-)
 Soit 19 barres verticales et 2 horizontales pour fixation au plafond et au sol
 Finition en chêne clair
 Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°10 : FOURNITURE DE FAUTEUIL DE TRAVAIL POUR COMPTOIR

Le prix rémunère la fourniture d'un Fauteuil de travail pour comptoir.

Fauteuil avec dossier haut

Piètement 5 branches en aluminium poli sur roulettes

Réglage de la hauteur d'assise par vérin à gaz

Mécanisme synchrone avec réglage de tension

Accoudoirs réglables 2D en polyuréthane

Finition Tissu Couleur au choix de l'AIAC lors de l'exécution

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°11 : FOURNITURE ET POSE DE TABLEAUX DE PEINTURE POUR COULOIRS

Le prix rémunère la fourniture et pose de Tableaux de peinture.

Dimensions : 120 x 100 cm

Impression sur toile en coton 340 grammes, tendue et agrafée sur un châssis non apparent en bois d'une épaisseur de 2 cm. Images à définir.

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°12 : FOURNITURE ET POSE DE TABLEAUX DE PEINTURE POUR SALLE DE REUNION

Le prix rémunère la fourniture et pose de Tableaux de peinture.

En tryptique dimensions de chacun Larg. 950 x Haut 120

Dimensions hors tout : 2850 x 120 cm

Impression sur toile en coton 340 grammes, tendue et agrafée sur un châssis non apparent en bois d'une épaisseur de 2 cm. Images à définir.

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°13 : FOURNITURE DE GRAND POT VASE POUR SALLE DE REUNION

Le prix rémunère la fourniture d'un grand pot vase.

Grand pot vase pour décoration florale, d'une hauteur minimale de 800mm

Avec plante naturelle d'intérieur de qualité de type *Dracaena marginata*

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°14 : FOURNITURE ET POSE D'UN LOGO PALIER D'ESCALIER

Le prix rémunère la fourniture et pose d'un LOGO.

LOGO Palier d'Escalier composé de :

Logo Végétal en lettrage blanc relief

Posé sur végétations 100% naturelles.

A base de plantes stabilisées ne nécessitant pas un entretien ou arrosage avec durée de vie allant jusqu'à 8ans.

Cadre en bois Finition chêne clair naturel

Largeur 1400 x Hauteur 800(+/-)

Logo AIAC Laqué blanc

Emplacement à définir par l'AIAC lors de l'exécution

Ce prix est payé à l'unité.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 2

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisibles.

ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **deux (02) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.
Les livraisons et les installations seront effectuées au campus de de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile par le titulaire et à sa charge.

ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, par jour de retard , il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.

2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS

1 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des fournitures sera conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

2 : RECEPTION DEFINITIVE :

La réception définitive sera prononcée **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article **76** du C.C.A.G.T.

ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois**. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 09 : CONTROLE ET VERIFICATION

Le Maître d'ouvrage aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Fournisseur l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 10 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 11 : BREVETS

Le fournisseur garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 12 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

Le prestataire ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

Le prestataire ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 13 : GARANTIE PARTICULIERE

Le fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le Fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'ouvrage) ou à tout acte ou omission du Fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

Le Maître d'ouvrage notifiera au Fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le Fournisseur s'engage dans un délai de **72 heures** à remplacer les fournitures défectueuses ou non conformes sans frais pour le maître d'ouvrage.

Si le Fournisseur, après notification, manque à se conformer à la notification du maître d'ouvrage, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du Fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le Fournisseur en application des clauses du marché.

ARTICLE 14 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

Les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent la fourniture et installation des bancs de jardin, tables pique-nique et poubelles pour l'AIAC.

PRIX N° 01 : Banc de jardin

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation des bancs de jardin

Caractéristiques minimales :

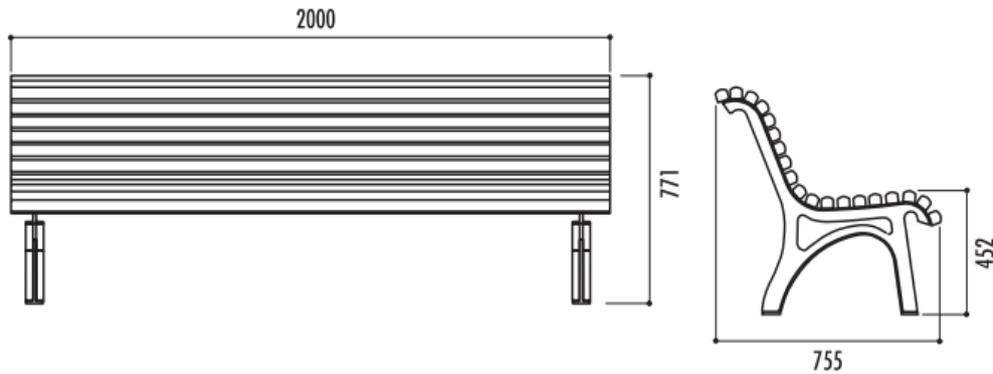
- Mobilier urbain d'une longueur de 2000 mm est composé de 18 à 19 lames en bois exotique avec un traitement fongicide, insecticide et hydrofuge ;
- Piètement en acier galvanisé à chaud selon la norme ISO1461 et thermo laqué avec platine centrale de renfort, perforé pour fixation au sol par vis d'ancrage ;
- La liaison entre le bois du dossier et de l'assise avec les pieds est faite par une boulonnerie en acier inoxydable et de forme bombée coté contact avec l'utilisateur ;
- L'ensemble est fixé sur une platine centrale.

Dimensions :

- Longueur : 2000 mm
- Hauteur : 771 mm
- Profondeur : 755 mm
- Hauteur d'assise : 452 mm
- Poids : Supérieur à 56 kg

Coloris :

- Pieds: Noir
- Bois : Teinte naturelle du bois



Ouvrage payé **à l'unité** y compris toutes sujétions de bonne exécution au **PRIX N°1**.

PRIX N° 02 : Table pique-nique

Caractéristiques minimales :

- Fabriquée à partir de deux matériaux, le béton architectonique pour les pieds et du bois autoclavé pour les assises des bancs et table ;
- Constituée de deux pieds robustes en béton architectonique fibré sur lesquels les lattes en bois sont fixées par l'intermédiaire de barre en acier galvanisé permettant de n'avoir aucune visserie apparente en surface tout en garantissant une fixation durable des lattes en bois ;
- Les deux bancs accompagnant la table pique-nique doivent être constitués des mêmes matériaux en suivant le même principe d'assemblage (fixation des lattes en bois sur les pieds en béton architectonique via une lame en acier galvanisé sans avoir aucune visserie apparente) ;
- La table et ses deux bancs sont fixés sur le sol moyennant des gougeons robustes traités anticorrosion.

Matériaux

Corps du banc: Pierre reconstituée à base de poudre et granulas de Quartz, la formulation doit contenir des fibres pour augmenter la résistance du produit fini et lui conférer une meilleure résilience et durabilité.

Bois: Pin d'Oregon ou équivalent traité pour les milieux extérieurs agressifs

Acier: Acier inoxydable

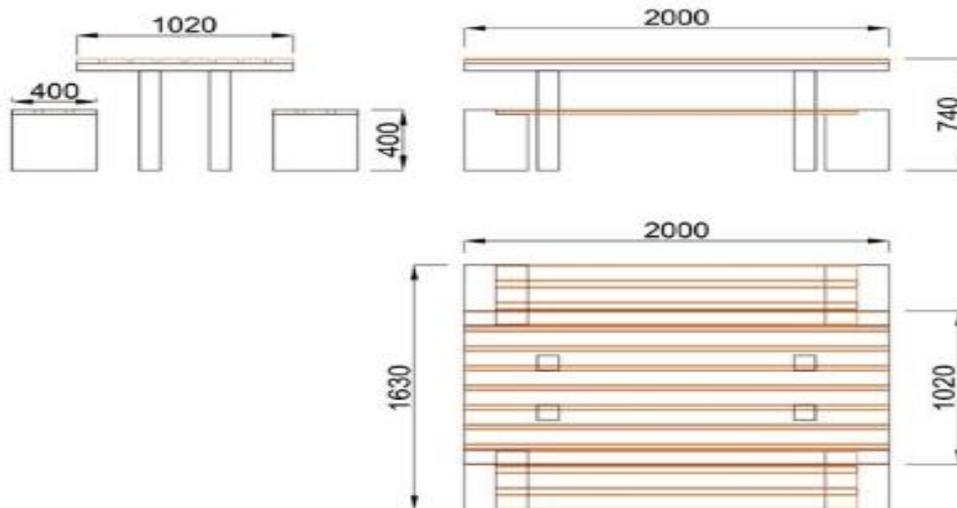
Etat de surface

La surface doit être protégée par un agent protecteur hydrophobe pour rendre la surface hermétique et résistante aux taches et absorption d'humidité.

Coloris

- béton architectonique : Nuances de gris / Nuances de blanc ;
- Bois : Teinte naturelle du bois

Dimensions



Ouvrage payé **à l'unité** y compris toutes sujétions de bonne exécution au **PRIX N°2.**

PRIX N° 03 : Poubelle d'intérieur :

- Couvercle à bascule et seau amovible avec anse en plastique.
- Corps en acier inox brillant.
- Dimensions : H 71 x diam.49 cm (tolérance 5%)
- Poids : minimum 4 kg
- Volume 100 l.

Ouvrage payé **à l'unité** y compris toutes sujétions de bonne exécution au **PRIX N°3.**

PRIX N° 04 : Poubelle d'extérieur :

Ce prix rémunère la fourniture, pose et fixation de Poubelle basculantes type BENITO PA600M ou similaire, L'entrepreneur doit concerter le maître d'ouvrage pour arrêter les motifs de design et choix de matériaux ayant les caractéristiques suivantes

- Poubelle en tôle perforé trouée (\varnothing 10mm) d'une hauteur de 600 mm et \varnothing 400 mm
- Les supports en tube acier \varnothing 40 mm et d'une épaisseur de 2 mm
- Dimension totale : d'un diamètre de 500 mm et d'une hauteur de 900 cm
- corps maintenu par articulation permettant le basculement du corps de la poubelle
- Peint une couleur selon le choix de maître d'ouvrage.
- Pose par platine d'ancrage 20x10 mm

Ouvrage payé **à l'unité** y compris toutes sujétions de bonne exécution au **PRIX N°4.**

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 3

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **quatre (4) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 04 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

ARTICLE 05 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **vingt-quatre (24) mois**. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAG-T

ARTICLE 06 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive des fournitures sera prononcée **vingt-quatre (24) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du CCAGT.

ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et paiements partiels sont autorisés.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 08 : CONTROLE ET VERIFICATION

Le Maître d'ouvrage aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 09 : BREVETS

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 10 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE

Le titulaire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le titulaire, sous 72h, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le titulaire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le titulaire en application des clauses du marché.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 13 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, par jour de retard, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une

pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 14 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 15 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 16 : QUALITE DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés devront être de 1er choix et répondre aux normes en vigueur, ils doivent être soumis préalablement aux essais d'agrément d'un laboratoire habilité à la charge du prestataire, dans les 15 jours qui suivent l'ordre de service. Ces essais comprendront :

Les produits utilisés devront être conformes aux standards listés ci-après, en application de l'article 42 du C.C.A.G.T

Composants en acier au carbone

Ce sont des produits marchands courants laminés à chaud ou à froid, de nuance et qualité E.24.2 ou E.36.3 répondant à la norme NF.EN.10.025.

Composants en acier inoxydable

L'acier inox doit être de nuance **AISI 316** avec une très bonne résistance à la corrosion en milieu agressif.

Les Profils d'encadrements et de bordures en profils des commerces coupés doivent être impérativement à arêtes et bords chanfreinés et meulés (non coupants).

Composants mécano-soudés et usinés

Acier à très basse teneur en carbone de nuance AFNOR Z3-CN 19.09 (304L selon AISI).

Composants moulés

Acier à très basse teneur en carbone de nuance AFNOR Z3-CND 18.12-M.

Visserie - Boulonnerie

Acier, nuance A4, classe : 80 (nuance AFNOR Z6 CNDT 17.12 - 316 Ti selon AISI – Rp à 0,2 % mini = 60 daN/mm²).

Composants en alliage d'aluminium

Les profilés extrudés sont en alliage 6060T5.

Les tôles planes laminées sont en alliage 5005-H24-0AB.

Composants verriers

Les glaces claires recuites ont leurs deux faces parallèles et polies thermiquement. Elles sont conformes à la norme NF.B.32.003.

Les vitrages trempés sont conformes aux normes NF.B.32.500 et NF.P.78.304.

Les vitrages feuilletés sont conformes aux normes NF.32.500 et NF.P.78.303.

Panneaux dérivés du bois (particules)

- Les matériaux doivent être choisis en fonction de leur utilisation (Article 2.2 de la norme NF.P.23.201 Référence DTU 36.1).
- Leurs caractéristiques doivent être certifiées.
- Les panneaux HD et MDF standards doivent être compatibles avec les produits de finition et de collage.
- Épaisseur : suivant les cas.
- Masse volumique > 550 kg/m³
- Classement de réaction au feu : M1.

Placage de bois type Plexwood en lamellé collé multiligne, Pollmeier BauBuche Multiligne X au équivalent

- Revêtement composé de couches de placage d'environ 1 à 3 mm de bois de bout et de fil, collée en croix, épaisseur d'environ 2.5 mm.
- Définition de l'essence : mélange au choix de l'Architecte
- Le contre-balancement est impérativement réalisé par un placage de même nature et même épaisseur,
- L'assemblage des feuilles de tranchage doit être réalisé avec un soin tout particulier pour éviter les différences de teintes du bois et le marquage des différentes largeurs de feuilles.
- Acclimatation: les éléments en bois de type plexwood devront être acclimaté dans les mêmes conditions dans lesquelles il sera utilisé
- Ponçage: Le Panneau est poncé grain 80, les couches de placage différent en dureté, poncez concentriquement, le travail à la bande abrasive ou par disque satellite n'est pas adapté à ce produit

- Masticage: Le Panneau est mastiqué, les couches de placage diffèrent en capacité d'absorption, travailler avec du mastic approprié pour le bois de bout, les produits à séchage rapide ne sont pas appropriés pour ce produit, faites un test si nécessaire
- Collage: Utilisez une colle non aqueuse ou une colle polyuréthane, généralement les colles à base d'eau ne sont pas adaptées, un test préalable à valider par l'architecte est nécessaire.
- Finition vernis: Plexwood est construit de placages en bois de bout, possédant une qualité d'absorption supérieure au bois de fil, choisissez la finition appropriée. Tous les acryliques et vernis à base d'eau ne sont pas adaptés pour Plexwood. En général, des agents très minces ou dilués ne sont pas appropriés. Le fabricant du produit en question peut vous informer sur la convenance de leur produit. Un test préalable à valider par l'architecte est nécessaire.

Placage de bois stratifié

- Placage de bois stratifié.
- Définition de l'essence : au choix de l'Architecte
- Classement de réaction au feu : M1.
- Qualité d'assemblage ébénisterie, présentant le moins possible de mouches, défauts d'aspect trop foncé, etc.
- Le contre-balancement est impérativement réalisé par un placage de même nature et même épaisseur, en l'occurrence un placage de bois stratifié d'épaisseur 13/10 mm.
- L'assemblage des feuilles de tranchage doit être réalisé avec un soin tout particulier pour éviter les différences de teintes du bois et le marquage des différentes largeurs de feuilles.
- Les matériaux stratifiés définis ci-dessus doivent répondre aux normes EN.438.1 et EN 438.2 (stratifiés décoratifs haute pression).

Stratifié haute pression

- Feuille de stratifié haute pression, post formable.
- Classement de réaction au feu : M1.
- Conforme aux normes EN 438.1 et EN 438.2.
- Le contre-balancement est impérativement réalisé par un placage de même nature et même épaisseur.
- Finition et coloris au choix du Maître d'Ouvrage.

Stratifié décoratif haute pression, épais, autoportant

- Stratifié décoratif haute pression (HPL) de forte épaisseur, double face autoportant, composé d'un noyau comprenant plusieurs dizaines de feuilles de kraft, suivant l'épaisseur, imprégnées de résine phénolique et, sur les deux faces, de feuilles de papier teintées dans la masse imprégnées de résine mélamine.
- Classement de réaction au feu : M1.
- Conforme aux normes EN 438.1 et EN 438.2.

Résine de synthèse de marque Corian ou équivalent

- La couleur de la résine étant au choix de l'architecte
- Matériau de revêtement massif, non poreux et homogène en panneaux de 6 ou 12,3mm d'épaisseur,
- Système de fixation invisible par insert de type Insergrip, Squirrel Fixings ou équivalent pour fixation filetée en conservant une face parfaitement lisse.

Propriétés physiques

- Résistance à la traction : 34.9 – 39.5 N/mm²
- Allongement à la rupture : 0.36 – 0.49 %

- Résistance à la flexion : (ép. 13 mm) 60 N/mm²
 - Module d'élasticité : 10 000 ± 400 N/mm²
 - Dureté à la pénétration de la bille : 337.3 ± 8.4 N/mm²
 - Classement de réaction au feu : M1
- Les produits de collage et d'assemblage devront être compatibles avec le matériau de revêtement massif.
 - Tous les collages de renfort de rives ou d'angles et les jonctions de panneaux seront repris par meulage et apport de matière afin d'être imperceptibles.
 - Les panneaux seront assemblés par vissage et/ou collage à l'ossature métallique et aux panneaux dérivés du bois.

ECHANTILLONS

A la demande du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur est tenu de fournir les échantillons de tous les matériaux et fournitures qu'il se propose d'utiliser, avec leurs références (Avis Technique, Agréments, PV, etc.) aux fins d'approbation par l'architecte et le Maître d'Ouvrage.

Une fois acceptées les échantillons sont conservés au Bureau de Chantier du Maître d'ouvrage et serviront de référence au cours des travaux et lors de la réception des ouvrages. Ils seront montés sur panoplie ou disposés sur des supports spécialement équipés, à la charge de l'Entrepreneur, de façon à interdire toute substitution.

L'Entrepreneur effectuera toutes les applications d'essais qui sont nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Tous les échantillons pourront être demandés en présentation sur site.

Prototype

L'Entrepreneur réalisera un prototype de tout ouvrage demandé par le maître d'ouvrage prévu dans le présent marché.

Une fois acceptée par le Maître d'ouvrage, ces prototypes serviront de base pour le contrôle de qualité et d'esthétique des ouvrages réalisés.

Aucune mise en fabrication ne pourra se faire avant d'avoir obtenu l'accord du Maître d'Ouvrage sur les plans et sur les échantillons.

L'Entrepreneur devra prévoir le prix de démolition de ces prototypes (y compris enlèvement des gravois), mais si l'essai réalisé est satisfaisant et qu'il correspond au tramage définitif, il pourra être conservé et considéré comme la première partie réalisée.

Dans le cas d'essais non concluant, les autres prototypes restent à la charge de l'Entrepreneur, sans supplément de prix.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le prestataire doit prendre ses précautions et toutes les dispositions nécessaires pour que les produits livrés respectent les normes en vigueur relatives au respect de l'environnement.

Elimination des déchets

L'entrepreneur est responsable des déchets. L'entrepreneur doit prévoir le tri-sélectif des

emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur. Il est expressément interdit de:

- Brûler les déchets à l'air libre sur le chantier
- Enfouir les déchets sur le chantier,
- Abandonner les déchets dans la nature.

ARTICLE 17 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du C.C.A.G.T

PRIX N°1 : FOURNITURE ET POSE DE TETE DE LIT AVEC TABLES DE CHEVET

Le prix rémunère la fourniture et la pose d'une tête de lit avec table de chevet.

Tête de lit avec tables de chevet composé de :

Largeur 3000mm x Hauteur 1200 x Epaisseur 19 mm

Avec 2 tables de chevet à un tiroir suspendu

2 liseuses

1 matelas CONFORT : Soutien anatomique accueil : Ferme de marque SIMMONS ou équivalent

DIMENSIONS :

Largeur 140cm Longueur 190cm à 200cm Hauteur : 22 cm

Suspension 98 ressorts biconiques au m²

Ressorts 22/10 assemblés par spires hélicoïdales en fil d'acier

Garnissage : Coton cardé Mousse haute densité

Feutre isolant

Plateaux : Coutils, mousse et ouate sont piqués sur multi aiguilles

Stabilisation : Cadre renforcé en acier laminé pour l'indéformabilité du matelas

Isolation thermique avec un matériau hypoallergénique

Capitonnage permettant la parfaite stabilisation du garnissage dans le temps

Coutil : Gamme professionnelle

Accessoires : Aérateurs en plastique

Poignées tissu piquées facilitant la manipulation du matelas

Vignettes informatives précisant le retournement trimestriel des matelas

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°2 : FOURNITURE ET POSE DE MEUBLE POSE-BAGAGES

Le prix rémunère la fourniture et pose de Meuble pose-bagages.

Largeur 800 x Hauteur 520 x Profondeur 500mm

Avec barres fixées sur plan type anti dérapant pour maintenir la stabilité des valises

1 Miroir Largeur 800 x Hauteur 1500 mm avec cadre en bois à fixer au-dessus de la table

Finition en mélamine

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°3 : Fourniture d'un Fauteuil

Le prix rémunère la fourniture d'un Fauteuil

Finition en frêne ou en noyer.

Le dossier, en contreplaqué cintré tridimensionnel de 6 mm d'épaisseur, présente pour un design élégant et ergonomique.

Assise rembourrée en mousse de polyuréthane soutenue par des sangles élastiques pour un grand confort.

Les pieds de section rectangulaire à bord arrondi.

Assise rembourrée en tissu,

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°4 : FOURNITURE ET POSE D'UN BUREAU AVEC MINIBAR

Le prix rémunère la fourniture d'un bureau avec minibar.

Bureau avec minibar composé de :

1 module à mini bar Drink plus à absorption avec porte battante

Minibar Drink Plus à absorption.

Dim : 555x400x470mm

Classe de Produit : 40Lts

Puissance : 75W

Finitions : Porte pleine

1 Module à 3 tiroirs avec niche supérieure

1 Module servant de bureau

Dimensions hors tout (+/-)

Largeur 3000 x Hauteur 740 x Profondeur 600

La couleur sera fixée par l'AIAC lors de l'exécution

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°5 : FOURNITURE D'UNE CORBEILLE CHAMBRE

Le prix rémunère la fourniture d'une Corbeille chambre.

Corbeille chambre

Corbeilles rondes, à double parois disponible dans

Diverses couleurs : noir, beige et en inox. Capacité : 10 L

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°6 : FOURNITURE D'UN ENSEMBLE DE 2 LISEUSES PAR CHAMBRE

Le prix rémunère la fourniture d'un Ensemble de 2 Liseuses.

Ensemble de 2 Liseuses par chambre composé de :

Ampoule incluse type SMD LED 4,5 W3000 K 400Lm

Transformateur inclus type drives

Tension 200-240V

Fréquence de fonctionnement 50/60Hz

IP : 20

Classe : I

Matériel : ABS et métal

Designer : nahtrang ou équivalent

Longueur 75mm x Largeur 120m x Hauteur 155 mm

Ce prix est payé à l'ensemble.

PRIX N°7 : FOURNITURE D'UN COFFRE-FORT POUR PLACARD

Le prix rémunère la fourniture d'un Coffre-Fort pour placard.

Dimensions extérieur. (mm) 195 x 430 x 370

Dimensions intérieur. (mm) 183 x 425 x 315

Poids (kg) 12

Volume (L) 24

Type de serrures Combinaison Electronique à ouverture motorisée

Serrure d'urgence à clés de secours

Nombre de pènes et leur diamètre 2 de 20 mm

Equipements Ecran d'affichage sur clavier

Couleur GRIS FONCE

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°8 : FOURNITURE D'UNE DESCENTE DE LIT

Le prix rémunère la fourniture d'une Descente de lit

Tapis tufté UNI

Longueur 1000 x largeurs 600

100 % pure laine vierge
Toile en coton 420grs/m², +/-10%
Hauteur de mèche : 12 mm, tolérance : -/+2mm
Laine traitée antimites
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°9 : FOURNITURE DE TABLEAU ABSTRAIT

Le prix rémunère la fourniture de Tableau abstrait
Tableaux abstraits, peinture sur toile
Dimensions Largeur 1400 x Hauteur 1000 mm
Avec encadrement cache clous
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°10 : FOURNITURE DE PARURE DE LIT

Le prix rémunère la fourniture de Parure de lit
Parures de lit chacune composée de :
(Composition : 1 housse de couette 240*260 + 2 DP 280*300 + 2 TO 80*55 + 2 TO 85*60)
Couette 240*260 P/C 400grs qualité supérieure
2 Oreillers 85*60 standard
2 Oreillers 80*55 standard
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°11 : FOURNITURE D'UN PLATEAU

Le prix rémunère la fourniture d'un plateau courtoisie chambre d'hôtel
Plateau courtoisie chambre d'hôtel
En bois
Dimension : 50 x 20 x 4,5 cm
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°12 : FOURNITURE D'UNE BOUILLOIRE ELECTRIQUE DE 1.5 A 2 LITRES

Le prix rémunère la fourniture d'une bouilloire électrique de 1.5 à 2 Litres
Ce prix est payé à l'unité.
De marque BOSCH ou équivalent
Capacité 1.5 à 2 Litres
Puissance 2400
Avec Sélecteur de température, arrêt automatique et filtre anti calcaire.
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°13 : FOURNITURE DE CINTRES AVEC ANNEAUX DE SECURITE

Le prix rémunère la fourniture de cintres avec anneaux de sécurité
Matière : Bois
Crochet antivol et encoches
Longueur : 40 à 45 cm
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°14 : FOURNITURE DE SORTIES DE BAIN

Le prix rémunère la fourniture de sorties de bain
Modèle et taille standard pour hommes et femmes
En Cotton
Couleur au choix
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°15 : FOURNITURE DE SERVIETTE DE BAIN PM

Le prix rémunère la fourniture de Serviette de bain
50*90 500 grs bouclette fil double

Couleur au choix
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°16 : FOURNITURE DE SERVIETTE DE BAIN GM

Le prix rémunère la fourniture de Serviette de bain
90*150 500grsbouclette fil double
Couleur au choix
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°17 : FOURNITURE DE TAPIS DE BAIN

Le prix rémunère la fourniture Tapis de bain.
Tapis de bain 50*80 700grs fil double
Idéal à la sortie de la douche, de la baignoire 100% Polyester
Lavable à la machine 30°
Dimensions approximatives : 40x60 cm
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°18 : FOURNITURE DISTRIBUTEUR DE SAVON

Le prix rémunère la fourniture de Distributeur de savon.
En inox et avec verrouillage du capot à clé
Système de fixation renforcé
Capacité : 450 ml
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°19 : FOURNITURE PORTE-ROULEAUX DE PAPIER HYGIENIQUE

Le prix rémunère la fourniture de Porte-rouleaux de papier hygiénique

Distributeur de papiers toilette
Fabriqué en ABS
Finition blanche
Fermeture par serrure ou clé.
Capacité : rouleaux de 220 mm
Mandrin de 45 mm
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°20 : FOURNITURE ET POSE D'UNE ETAGERE

Le prix rémunère la fourniture et pose d'une étagère

En mélamine
Larg. 600 mm Prof. 400 Ep. 19 mm
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°21 : FOURNITURE ET POSE D'UN BUREAU AVEC RETOUR

Le prix rémunère la fourniture et pose d'un Bureau avec retour

Plateau en L avec un module de retour à caisson 3 tiroirs intégré
Largeur 1000 x Profondeur 650 x Hauteur 740
Plateau principal Largeur 1800 x profondeurs 800 x Hauteur 740mm
Avec voile de fond
Piètement triangulaire 55x55mm
Finition en mélamine
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°22 : FOURNITURE ET POSE D'UN MEUBLE DE RANGEMENT

Le prix rémunère la fourniture et pose d'un meuble de rangement

Largeur 900 x Profondeur 450x Hauteur 740mm
Avec étagère réglable en hauteur
2 portes battantes fermant à clés
Finition en mélamine
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°23 : FOURNITURE D'UN FAUTEUIL DE TRAVAIL

Le prix rémunère la fourniture et pose d'un fauteuil de travail

Fauteuil équipé d'un mécanisme automatique (avec inclinaison intuitive actionnée par le poids de l'utilisateur)
Accoudoirs à manchette en polyuréthane dur incrustés dans un support en aluminium poli et réglables en 3 dimensions,
Dossier en résille, supporté et relié à l'assise et aux mécanismes par un système en aluminium poli. Embase à 5 branches en Aluminium poli sur roulettes double galet
Assise en tissu
Couleur au choix de l'AIAC lors de l'exécution.
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°24 : FOURNITURE D'UN FAUTEUIL VISITEUR

Le prix rémunère la fourniture et pose d'un fauteuil visiteur

Piètement luge chromé
Accoudoirs avec manchettes en polypropylène
Dossier en résille respirant
Assise en tissu
Couleur au choix de l'AIAC lors de l'exécution.
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°25 : FOURNITURE D'UNE CHAUFFEUSE POUR ATTENTE

Le prix rémunère la fourniture d'une chauffeuse

De forme ronde parabolique
Structure interne en bois contreplaqué.
Assise et dossier sont rembourrés par une mousse injectée
L'assise en mousse revêtue de tissu déhoussable par fermeture éclair.
Contre assise en contreplaqué moussée et revêtue de tissu avec velcrou pour la consolider avec l'assise.
Piètement en fil d'acier chromé croisé et équipé de patins discrets.
Dimensions approximatives : Diamètre assise 50mm, Hauteur Dossier 40mm, Hauteur Fauteuil 77mm
Couleur au choix de l'AIAC lors de l'exécution.
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°26 : FOURNITURE D'UNE TABLE BASSE

Le prix rémunère la fourniture d'une table basse

Plateaux en bois

Piètement chromé
Hauteur 410 x Diamètre 800 mm
Couleur au choix de l'AIAC lors de l'exécution.
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°27 : FOURNITURE DE CANAPE DE RECEPTION

Le prix rémunère la fourniture de canapé de réception

Canapé 2 places
Largeur 1500 x Profondeur 530 x Hauteur 690
Piètement anneau chromé
Finition en cuir ou en simili cuir
Structure
La structure interne en bois massif avec système de suspension de sangles en caoutchouc.
Revêtement avec mousses en polyuréthane de haute résilience et différentes densités.
Piètement
En plaque d'acier, Finition chromé.
Couleur au choix de l'AIAC lors de l'exécution.
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°28 : FOURNITURE DE TABLE BASSE LARGE

Le prix rémunère la fourniture de Table basse large.

Plateau en placage chêne.
Largeur 1100 x Profondeur 600 x Hauteur 600 mm
Piètement anneau renversé chromé
Couleur au choix de l'AIAC lors de l'exécution.
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°29 : FOURNITURE DE TABLE BASSE MOYENNE

Le prix rémunère la fourniture de Table basse moyenne

Plateau en placage chêne.
Largeur 600 x Profondeur 600 x Hauteur 600 mm
Piètement anneau renversé chromé
Couleur au choix de l'AIAC lors de l'exécution.
Ce prix est payé à l'unité.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 4

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **quatre (4) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 04 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

ARTICLE 05 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **vingt-quatre (24) mois**. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAG-T

ARTICLE 06 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive des fournitures sera prononcée **vingt-quatre (24) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du CCAGT.

ARTICLE 07 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et paiements partiels sont autorisés.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 08 : CONTROLE ET VERIFICATION

Le Maître d'ouvrage aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 09 : BREVETS

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 10 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE

Le titulaire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le titulaire, sous 72h, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le titulaire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le titulaire en application des clauses du marché.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 13 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, par jour de retard , il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une

pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 14 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 15 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 16 : QUALITE DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés devront être de 1er choix et répondre aux normes en vigueur, ils doivent être soumis préalablement aux essais d'agrément d'un laboratoire habilité à la charge du prestataire, dans les 15 jours qui suivent l'ordre de service. Ces essais comprendront :

Les produits utilisés devront être conformes aux standards listés ci-après, en application de l'article 42 du C.C.A.G.T

Composants en acier au carbone

Ce sont des produits marchands courants laminés à chaud ou à froid, de nuance et qualité E.24.2 ou E.36.3 répondant à la norme NF.EN.10.025.

Composants en acier inoxydable

L'acier inox doit être de nuance **AISI 316** avec une très bonne résistance à la corrosion en milieu agressif.

Les Profils d'encadrements et de bordures en profils des commerces coupés doivent être impérativement à arêtes et bords chanfreinés et meulés (non coupants).

Composants mécano-soudés et usinés

Acier à très basse teneur en carbone de nuance AFNOR Z3-CN 19.09 (304L selon AISI).

Composants moulés

Acier à très basse teneur en carbone de nuance AFNOR Z3-CND 18.12-M.

Visserie - Boulonnerie

Acier, nuance A4, classe : 80 (nuance AFNOR Z6 CNDT 17.12 - 316 Ti selon AISI – Rp à 0,2 % mini = 60 daN/mm²).

Composants en alliage d'aluminium

Les profilés extrudés sont en alliage 6060T5.

Les tôles planes laminées sont en alliage 5005-H24-0AB.

Composants verriers

Les glaces claires recuites ont leurs deux faces parallèles et polies thermiquement. Elles sont conformes à la norme NF.B.32.003.

Les vitrages trempés sont conformes aux normes NF.B.32.500 et NF.P.78.304.

Les vitrages feuilletés sont conformes aux normes NF.32.500 et NF.P.78.303.

Panneaux dérivés du bois (particules)

- Les matériaux doivent être choisis en fonction de leur utilisation (Article 2.2 de la norme NF.P.23.201 Référence DTU 36.1).
- Leurs caractéristiques doivent être certifiées.
- Les panneaux HD et MDF standards doivent être compatibles avec les produits de finition et de collage.
- Épaisseur : suivant les cas.
- Masse volumique > 550 kg/m³
- Classement de réaction au feu : M1.

Placage de bois type Plexwood en lamellé collé multiligne, Pollmeier BauBuche Multiligne X au équivalent

- Revêtement composé de couches de placage d'environ 1 à 3 mm de bois de bout et de fil, collée en croix, épaisseur d'environ 2.5 mm.
- Définition de l'essence : mélange au choix de l'Architecte
- Le contre-balancement est impérativement réalisé par un placage de même nature et même épaisseur,
- L'assemblage des feuilles de tranchage doit être réalisé avec un soin tout particulier pour éviter les différences de teintes du bois et le marquage des différentes largeurs de feuilles.
- Acclimatation: les éléments en bois de type plexwood devront être acclimaté dans les mêmes conditions dans lesquelles il sera utilisé
- Ponçage: Le Panneau est poncé grain 80, les couches de placage différent en dureté, poncez concentriquement, le travail à la bande abrasive ou par disque satellite n'est pas adapté à ce produit

- Masticage: Le Panneau est mastiqué, les couches de placage diffèrent en capacité d'absorption, travailler avec du mastic approprié pour le bois de bout, les produits à séchage rapide ne sont pas appropriés pour ce produit, faites un test si nécessaire
- Collage: Utilisez une colle non aqueuse ou une colle polyuréthane, généralement les colles à base d'eau ne sont pas adaptées, un test préalable à valider par l'architecte est nécessaire.
- Finition vernis: Plexwood est construit de placages en bois de bout, possédant une qualité d'absorption supérieure au bois de fil, choisissez la finition appropriée. Tous les acryliques et vernis à base d'eau ne sont pas adaptés pour Plexwood. En général, des agents très minces ou dilués ne sont pas appropriés. Le fabricant du produit en question peut vous informer sur la convenance de leur produit. Un test préalable à valider par l'architecte est nécessaire.

Placage de bois stratifié

- Placage de bois stratifié.
- Définition de l'essence : au choix de l'Architecte
- Classement de réaction au feu : M1.
- Qualité d'assemblage ébénisterie, présentant le moins possible de mouches, défauts d'aspect trop foncé, etc.
- Le contre-balancement est impérativement réalisé par un placage de même nature et même épaisseur, en l'occurrence un placage de bois stratifié d'épaisseur 13/10 mm.
- L'assemblage des feuilles de tranchage doit être réalisé avec un soin tout particulier pour éviter les différences de teintes du bois et le marquage des différentes largeurs de feuilles.
- Les matériaux stratifiés définis ci-dessus doivent répondre aux normes EN.438.1 et EN 438.2 (stratifiés décoratifs haute pression).

Stratifié haute pression

- Feuille de stratifié haute pression, post formable.
- Classement de réaction au feu : M1.
- Conforme aux normes EN 438.1 et EN 438.2.
- Le contre-balancement est impérativement réalisé par un placage de même nature et même épaisseur.
- Finition et coloris au choix du Maître d'Ouvrage.

Stratifié décoratif haute pression, épais, autoportant

- Stratifié décoratif haute pression (HPL) de forte épaisseur, double face autoportant, composé d'un noyau comprenant plusieurs dizaines de feuilles de kraft, suivant l'épaisseur, imprégnées de résine phénolique et, sur les deux faces, de feuilles de papier teintées dans la masse imprégnées de résine mélamine.
- Classement de réaction au feu : M1.
- Conforme aux normes EN 438.1 et EN 438.2.

Résine de synthèse de marque Corian ou équivalent

- La couleur de la résine étant au choix de l'architecte
- Matériau de revêtement massif, non poreux et homogène en panneaux de 6 ou 12,3mm d'épaisseur,
- Système de fixation invisible par insert de type Insergrip, Squirrel Fixings ou équivalent pour fixation filetée en conservant une face parfaitement lisse.

Propriétés physiques

- Résistance à la traction : 34.9 – 39.5 N/mm²
- Allongement à la rupture : 0.36 – 0.49 %

- Résistance à la flexion : (ép. 13 mm) 60 N/mm²
 - Module d'élasticité : 10 000 ± 400 N/mm²
 - Dureté à la pénétration de la bille : 337.3 ± 8.4 N/mm²
 - Classement de réaction au feu : M1
- Les produits de collage et d'assemblage devront être compatibles avec le matériau de revêtement massif.
 - Tous les collages de renfort de rives ou d'angles et les jonctions de panneaux seront repris par meulage et apport de matière afin d'être imperceptibles.
 - Les panneaux seront assemblés par vissage et/ou collage à l'ossature métallique et aux panneaux dérivés du bois.

ECHANTILLONS

A la demande du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur est tenu de fournir les échantillons de tous les matériaux et fournitures qu'il se propose d'utiliser, avec leurs références (Avis Technique, Agréments, PV, etc.) aux fins d'approbation par l'architecte et le Maître d'Ouvrage.

Une fois acceptées les échantillons sont conservés au Bureau de Chantier du Maître d'ouvrage et serviront de référence au cours des travaux et lors de la réception des ouvrages. Ils seront montés sur panoplie ou disposés sur des supports spécialement équipés, à la charge de l'Entrepreneur, de façon à interdire toute substitution.

L'Entrepreneur effectuera toutes les applications d'essais qui sont nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Tous les échantillons pourront être demandés en présentation sur site.

Prototype

L'Entrepreneur réalisera un prototype de tout ouvrage demandé par le maître d'ouvrage prévu dans le présent marché.

Une fois acceptée par le Maître d'ouvrage, ces prototypes serviront de base pour le contrôle de qualité et d'esthétique des ouvrages réalisés.

Aucune mise en fabrication ne pourra se faire avant d'avoir obtenu l'accord du Maître d'Ouvrage sur les plans et sur les échantillons.

L'Entrepreneur devra prévoir le prix de démolition de ces prototypes (y compris enlèvement des gravois), mais si l'essai réalisé est satisfaisant et qu'il correspond au tramage définitif, il pourra être conservé et considéré comme la première partie réalisée.

Dans le cas d'essais non concluant, les autres prototypes restent à la charge de l'Entrepreneur, sans supplément de prix.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le prestataire doit prendre ses précautions et toutes les dispositions nécessaires pour que les produits livrés respectent les normes en vigueur relatives au respect de l'environnement.

Elimination des déchets

L'entrepreneur est responsable des déchets. L'entrepreneur doit prévoir le tri-sélectif des

emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur. Il est expressément interdit de:

- Brûler les déchets à l'air libre sur le chantier
- Enfouir les déchets sur le chantier,
- Abandonner les déchets dans la nature.

ARTICLE 17 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du C.C.A.G.T

PRIX N°1 : FOURNITURE ET POSE D'UN COMPTOIR D'ACCUEIL

Le prix rémunère la fourniture et la pose d'un comptoir d'accueil.

Comptoir d'accueil composé de :

Panneaux de façade en mélamine blanc épaisseur 19mm

Tablettes en MDF laqué brillant

Structure du plan de travail métallique de section triangulaire 55mm

Plateau de travail épaisseur 19mm en mélamine blanc

Le comptoir est doté d'un module bas largeur 1900 Hauteur 740 profondeur 800mm

Dimension totale : largeur 3700x profondeurs 1700 hauteur 1100mm

Finition : mélamine

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°2 : FOURNITURE D'UN FAUTEUIL DE TRAVAIL

Le prix rémunère la fourniture d'un fauteuil de travail

Fauteuil équipé d'un mécanisme automatique (avec inclinaison intuitive actionnée par le poids de l'utilisateur)

Accoudoirs à manchette en polyuréthane dur incrustés dans un support en aluminium poli et réglables en 3 dimensions,

Dossier en résille, supporté et relié à l'assise et aux mécanismes par un système en aluminium poli. Embase à 5 branches en Aluminium poli sur roulettes double galet

Assise en tissu

Couleur au choix de l'AIAC lors de l'exécution.

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°3 : Fourniture d'un Fauteuil

Le prix rémunère la fourniture d'un Fauteuil

Fauteuil avec grande coque rembourré en mousse de polyuréthane avec sangles élastiques et pieds en frêne massif.

Avec assise moulée en polyuréthane double-densité flexible, Pieds en bois

Structure interne en acier, avec sangles élastiques dans le dossier, injectée en polyuréthane flexible ignifuge avec double densité sur l'assise (densité 60-65 kg/m³, classe 1 IM)

Structure en acier, à poudre époxy-polyester

PATINS En feutre, avec adhésif, pour sols délicats et sensibles (bois, marbre, céramique)

Dimensions totales : largeur 680 profondeur 740 hauteur 920mm

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°4 : FOURNITURE D'UNE TABLE BASSE

Le prix rémunère la fourniture d'une table basse.

Plateau en frêne plaqué, stratifié fort-épaisseur ou MDF laqué

Les pieds en frêne massif tournés.
Dimensions : diamètre 600 hauteur 360mm
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°5 : FOURNITURE D'UN PRESENTOIR PERIODIQUE

Le prix rémunère la fourniture d'un présentoir périodique.
Rayonnage simple face avec boîtes périodiques sur tablettes
Composé de :
Boîtes métalliques, en tôle d'acier plié, venant se poser sur les tablettes du rayonnage pour un encombrement minimum de l'espace et une légèreté de l'ensemble
La boîte se compose d'une porte en tôle pliée inclinée et escamotable formant un « L » pour la présentation du dernier numéro en façade.
Le reste des numéros peut être stocké derrière la porte.
Le rayonnage comprend 3 tablettes et chaque tablette est équipée de 3 boîtes
Dimensions rayonnage : larg. 900 hauteur 1870mm
Dimensions boîte : largeur 300 hauteur 400 profondeur 350mm
Finition : métal peint époxy
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°6 : FOURNITURE D'UN RAYONNAGE DOUBLE FACE 6 TRAVEES

Le prix rémunère la fourniture d'un Rayonnage double face.
1 épi de rayonnages double face, profondeur 600 et hauteur 2000 mm, composées de 6 travées de rayonnage largeur de chaque module 900mm
Rayonnage en mélamine blanc et étagères métalliques
1 serre-livre par tablette, intégralement métallique, compatible avec la tablette.
Blocage par retour de pli sur la butée arrière de la tablette.
Signalétique par tablette en PVC transparent, se pince sur le pli avant de la tablette et coulisse librement.
Elle reçoit une étiquette papier
Chaque module est équipé de 5 tablettes
Dimensions épi : largeur 5400 profondeur 600 hauteur 2000mm
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°7 : FOURNITURE D'UN RAYONNAGE DOUBLE FACE 3 TRAVEES

Le prix rémunère la fourniture d'un Rayonnage double face.
Epi de rayonnages double face, profondeur 600 et hauteur 2000 mm, composées de 3 travées de rayonnage
Largeur de chaque module 900mm
Dimensions épi : largeur 2700 profondeur 600 hauteur 2000mm
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°8 : FOURNITURE RAYONNAGE SIMPLE FACE

Le prix rémunère la fourniture d'un Rayonnage simple face
1 épi de rayonnages simple face, profondeur 300 et hauteur 2000 mm, composées de 2 travées de rayonnage largeur de chaque module 900mm
Dimensions épi : largeur 1800 profondeur 600 hauteur 2000mm
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°9 : FOURNITURE DE BAC CD & DVD

Le prix rémunère la fourniture de Bac CD & DVD
Bac en tôle d'acier plié, avec joues pleines et cadre entretoise bas.
Avec 49 séparateurs amovibles et tapis caoutchouc antidérapant.
Les joues sont structurelles et ferment le bac.

Le socle escamotable habille le cadre et permet de dissimuler les roulettes.

Finition : toutes les parties métalliques sont peintes époxy

Dimensions : L1300 x P 600 x HT 850 cm

Séparateurs et tapis caoutchouc antidérapant.

2 tiroirs de rangement profondeur 600 mm

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°10 : FOURNITURE DE BAC BD ADULTES

Le prix rémunère la fourniture de Bac BD adultes

Les joues pleines, épaisseur 30 mm sont structurelles et ferment le bac.

Le socle habille le cadre et permet de dissimuler les vérins.

Finition : toutes les parties métalliques sont peintes époxy

Equipement de l'étagère haute : 1 séparateur et tapis caoutchouc antidérapant.

Equipement : 6 séparateurs amovibles et tapis caoutchoucs antidérapant.

Dimensions : L1200 x P 600 x HT 850 cm

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°11 : FOURNITURE D'UN CHARIOT

Le prix rémunère la fourniture d'un chariot

Structure tubulaire soudée 50x30x1.5 (2 montants, 1 traverse inférieure et 2 embases)

Avec 6 entretoises en tube rond 18x1, 25 mm, sur lesquelles des tablettes en forme de bac sont suspendus.

Les tablettes sont acier laminé à froid de 10/10 mm avec des joues en 15/10 mm

Deux joues (de forme rectangulaire courbée en haut) en mélamine ép. 19 mm bordées avec un chant pvc 2mm sont fixées sur la structure et dotées de poignées.

L'ensemble est sur 4 roulettes à dont 2 avec freins.

La surface de l'ensemble des pièces métalliques sont traitées avec une peinture en époxy polymérisée après passage au four.

Dimensions : largeur 784 profondeur 500 hauteur 980mm

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°12 : FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE DE POSTES INFORMATIQUE

Le prix rémunère la fourniture et pose d'un ensemble de postes informatique

Plans de travail et panneaux de séparation réalisés en panneaux de conglomerat de bois ép. 19 mm revêtu de mélaminé chants périmétriques en pvc,

Structure porteuse métallique de section rectangulaire ou carrée

Chaque poste est doté d'un porte UC suspendu, 1 top Access équipé

La gestion des câbles est assurée par des obturateurs

Plan de travail larg. 800 prof 600 haut 740mm (± 2%)

Finition mélamine / blanc

Ce prix est payé à l'ensemble.

PRIX N°13 : FOURNITURE DE TABLE DE LECTURE GF

Le prix rémunère la fourniture et pose de table de lecture

Table réalisée en panneaux de conglomerat de bois ép. 19 mm revêtu de mélaminé chants périmétriques en pvc,

Piètements en forme de "U" renversé, traverse en section métallique carré 40x40mm et piétement de section triangulaire 55x55mm équipé par bouchons enjoliveur et embout chromé et

Vérins de réglage.

Les piètements sont reliés par des poutres métalliques de section 40x40mm et des supports rehausse chromés.

La gestion des câbles est assurée par goulotte métallique et obturateurs

La surface de l'ensemble des pièces est traitée avec une peinture en époxy polymérisée après passage au four

Table équipée de 3 tops Access équipés, 3 lampes intégrées

Dimensions : larg. 2000 prof 900 haut 740mm ($\pm 2\%$)

Finition mélamine / structure métal blanc époxy

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°14 : FOURNITURE DE TABLE DE LECTURE MF

Le prix rémunère la fourniture et pose de table de lecture

Table réalisée en panneaux de conglomérat de bois ép. 19 mm revêtu de mélaminé chants périmétriques en pvc.

Piètements en forme de "U" renversé, traverse en section métallique carré 40x40mm et piètement de section triangulaire 55x55mm équipé par bouchons enjoliveur et embout chromé et

Vérins de réglage.

Les piètements sont reliés par des poutres métalliques de section 40x40mm et des supports rehausse chromés.

La gestion des câbles est assurée par goulotte métallique et obturateurs

La surface de l'ensemble des pièces est traitée avec une peinture en époxy polymérisée après passage au four

Table équipée de 3 tops Access équipés, 3 lampes intégrées

Dimensions : larg. 1300 prof 900 haut 740mm ($\pm 2\%$)

Finition mélamine / structure métal blanc époxy

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°15 : FOURNITURE D'UNE CHAISE – TYPE 1

Le prix rémunère la fourniture de Chaise

Composition : Polypropylène renforcé avec fibre de verre

Chaise avec pied tige : La structure en tige d'acier solide de 12mm.

Finitions : Avec peinture en poudre polyester thermo-durcie.

Patins en plastique en contact avec le sol.

Pour éviter son détachement les patins doivent être fixés à la structure par des vis.

La chaise doit être empilable

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°16 : FOURNITURE DE TABLE HAUTE POUR LECTURE

Le prix rémunère la fourniture de table haute pour lecture.

Table rectangulaire L 5600 x P700XH1100mm dessus en mélamine 19 mm d'épaisseur avec piètement métallique carré section 30x30mm

La table est composée de 3 modules

Finition mélamine / structure en métal blanc époxy

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°17 : FOURNITURE DE TABOURET

Le prix rémunère la fourniture de Tabouret.

Piètement en tige d'acier : La structure se produit en tige d'acier de 12mm.

Finitions : Avec peinture en poudre de polyester thermodurcissable

Patins : en plastique en contact avec le sol.

Assise tapissée, rembourrage en mousse de polyuréthane flexible haute résilience CMHR.

L'épaisseur est de 15mm et la mousse est de 35 kg/m³ de densité.

Hauteur 65,5 largeur 55 profondeur 510mm

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°18 : FOURNITURE DE GRAND POUF ROND

Le prix rémunère la fourniture de Grand pouf rond

Composé de mousse de haute densité surélevé par des vérins de protection noir
Diamètre 820 hauteur 420mm
Finition : tissu
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°19 : FOURNITURE DE Petit pouf rond

Le prix rémunère la fourniture de Petit pouf rond

Composé de mousse de haute densité surélevé par des vérins de protection noir
Diamètre 420 hauteur 420mm
Finition : tissu
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°20 : FOURNITURE D'UNE CHAUFFEUSE

Le prix rémunère la fourniture d'une chauffeuse

De forme ronde parabolique
Structure interne en bois contreplaqué.
Assise et dossier sont rembourrés par une mousse injectée
L'assise en mousse revêtue de tissu déhoussable par fermeture éclair.
Contre assise en contreplaqué moussée et revêtue de tissu avec velcrou pour la consolider avec l'assise.
Piètement en fil d'acier chromé croisé et équipé de patins discrets.
Dimensions approximatives : Diamètre assise 50mm, Hauteur Dossier 40mm, Hauteur Fauteuil 77mm
Couleur au choix de l'AIAC lors de l'exécution.
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°21 : FOURNITURE D'UNE TABLE BASSE

Le prix rémunère la fourniture d'une table basse

Plateaux en bois
Piètement chromé
Hauteur 410 x Diamètre 600 mm
4 vérins de mise à niveau
Couleur au choix de l'AIAC lors de l'exécution.
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°22 : FOURNITURE D'UNE TABLE RONDE POUR LECTURE GM

Le prix rémunère la fourniture d'une table ronde pour lecture

Plateau MDF finition chêne et chant biseauté. Teinture naturel, noyer ou wengé.
PIETEMENTS
Fabriqués en plaques d'acier. Finition en peinture polyester différentes couleurs à présenter.
Embase ronde ou carrée ; colonne centrale ronde
Dimensions : diamètre 1200 hauteur 720 mm
Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°23 : FOURNITURE D'UNE TABLE RONDE POUR LECTURE MM

Le prix rémunère la fourniture d'une table ronde pour lecture

Plateau MDF finition chêne et chant biseauté. Teinture naturel, noyer ou wengé.

PIETEMENTS

Fabriqués en plaques d'acier. Finition en peinture polyester différentes couleurs à présenter.

Embase ronde ou carrée ; colonne centrale ronde

Dimensions : diamètre 1000 hauteur 720 mm

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°24 : FOURNITURE D'UNE CHAISE – TYPE 2

Le prix rémunère la fourniture d'une Chaise

Fauteuil réalisé entièrement en polypropylène, léger, stable et résistant.

Résistant aux rayons UV et à l'eau

Peut parfaitement être utilisé pour un usage extérieur.

Empilable, 100% recyclable.

Coloris : blanc, rouge, vert, marron, gris anthracite et sable

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°25 : FOURNITURE D'UNE TABLE CARRE

Le prix rémunère la fourniture d'une table carré

La table peut être utilisée, à l'intérieur comme à l'extérieur, elle se présente avec une embase à 4 pieds en fusion d'aluminium et une colonne en tube d'acier.

Dimensions : largeur 700 profondeur 700 hauteur 730mm

Ce prix est payé à l'unité.

PRIX N°26 : FOURNITURE DE PARASOL

Le prix rémunère la fourniture de parasol

Parasol de Marque scolaro ou équivalent

Structure en aluminium peinture époxy

Support central en aluminium de diamètre 40 mm

4 baleines en aluminium de section 18x30mm Accessoires et composants en acier

inoxydable et nylon Système d'ouverture à double poulies et corde

Tissu en toile Dralon 100% acrylique, avec traitement imperméabilisant et déperlant Téflon, anti-UV et anti moisissures.

Couleur tissu : ECRU

Complet de :

Base en ciment gravillonnée de 54cm de 35kg avec tube en fer anodisé et vis de serrage

Ce prix est payé à l'unité.

Appel d'offres ouvert N° 235/19/AOO

Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel des nouveaux bâtiments de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour le hall de réception, la cafétéria et les couloirs du nouveau pôle d'enseignement de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 2 : Acquisition de bancs de jardin et tables pique-nique de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 3 : Fourniture, installation et mise en service du mobilier et matériel pour la résidence VIP de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Lot 4 : Fourniture et pose du mobilier et matériel pour la bibliothèque de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

<p style="text-align: center;">Direction concernée</p> <div style="text-align: center;">  Madiha KHAYR Secrétaire Générale de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile  M. ABUBENI MENOU Directeur de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile </div>	<p style="text-align: center;">Direction des Achats et de la Logistique</p> <div style="text-align: center;">  Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF </div>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p> <div style="text-align: center;">  Le Directeur Général Zouhair Mohamed EL BOUFIR  </div>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	